




## Programme de Vérification de la Conformité au Maroc

# Guide sur le marquage CMim des produits électriques

*Remarque importante : Ce guide est destiné à aider les fabricants, exportateurs et importateurs à se conformer au Programme de Vérification de la Conformité du Maroc. Il est dédié aux arrêtés liés au marquage CMim des produits électriques, dont les exigences s'appliquent également dans le cadre du Programme de Vérification de la Conformité.*

### 1- Réglementation

Le ministère marocain de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique a mis en œuvre la loi n ° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services établissant le cadre pour tout importateur ou fabricant étiquetant des produits destinés au marché/consommateurs marocain.

Par ailleurs, la loi n ° 24-09 a introduit le marquage de conformité marocain  (CMim), qui est obligatoire pour les produits soumis à des réglementations techniques imposant l'application de ce marquage.

Notamment l'arrêté n ° 2573-14 relatif aux équipements électriques destinés à être utilisés dans certaines limites de tension (basse tension), l'arrêté n ° 2574-14 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements (CEM), et le décret n ° 2575-14 pour les jouets, où les fabricants établissent un dossier technique, une déclaration de conformité et apposent le marquage des produits ci-dessus avant leur mise sur le marché marocain.

Ces réglementations sont similaires aux directives européennes Basse Tension et CEM, nécessitant le marquage CE.

### 2- Périmètre des produits soumis au marquage de conformité CMim Maroc

Les équipements suivants couverts par la loi n ° 24-09 nécessitent la marque de conformité marocaine :

- **Arrêté 2573-14 : concerne la sécurité des produits basse tension**, elle s'applique aux équipements électriques basse tension conçus pour une utilisation à une tension nominale de 50-1000 V pour le courant alternatif (AC) et 75-1500 V pour le courant continu (DC), à l'exclusion des matériaux électriques répertoriés dans le tableau 1.
- **Arrêté 2574-14 : concerne la compatibilité électromagnétique des équipements**. Elle s'applique à tout appareil fini ou combinaison d'appareils finis mis sur le marché en tant qu'unité fonctionnelle unique, destiné à l'utilisateur final et susceptible de générer un niveau spécifique de perturbation électromagnétique ou dont les performances sont susceptibles d'être affectées par une telle perturbation, à l'exclusion des produits énumérés dans le tableau 2.
- **Arrêté 2575-14** : relative aux jouets, voir la directive spécifique.

### 3- Exigences (pour les Arrêté 2573-14 et 2574-14)

L'exportateur ou le fabricant doit respecter les points suivants :




- Mettre uniquement des produits conformes à la réglementation applicable sur le marché marocain ;
- Émettre une déclaration de conformité qui identifie les produits et déclare leur conformité aux réglementations en vigueur et aux normes applicables (réglementations et normes à lister). La déclaration doit être en arabe (au moins) ;

#### **4- Exigences (pour les Arrêté 2573-14 et 2574-14)**

L'exportateur ou le fabricant doit respecter les points suivants :

- Mettre uniquement des produits conformes à la réglementation applicable sur le marché marocain ;
- Émettre une déclaration de conformité qui identifie les produits et déclare leur conformité aux réglementations en vigueur et aux normes applicables (réglementations et normes à lister). La déclaration doit être en arabe (au moins) ;
- Constituer un dossier technique comprenant :
  - a) Déclaration de conformité
  - b) Description générale du produit
  - c) Informations sur la conception du produit (par exemple schémas de circuits, dessins de conception, dessins mécaniques, liste des composants, documentation de fabrication)
  - d) Description et explications nécessaires à la compréhension des dessins mentionnés ci-dessus
  - e) Liste des normes applicables et des exigences essentielles
  - f) Une analyse des mesures prises pour assurer la sécurité du produit, y compris une liste des normes utilisées en tout ou en partie, ou des normes / méthodes propres utilisées pour satisfaire la conformité à la loi respective n ° 24-09 lorsque les normes n'ont pas été appliquées
  - g) Rapports d'essai d'un laboratoire compétent (accrédité, d'autres laboratoires compétents peuvent être pris en considération), couvrant les exigences des normes applicables

Le dossier technique doit être remis aux autorités nationales à des fins d'inspection sur demande. Par conséquent, le dossier technique est conservé pendant 10 ans à compter de la date de la dernière mise sur le marché.

- Mettre en place un contrôle interne de la production.
- Apposer le marquage de conformité marocain  sur les produits avant de les placer sur le marché marocain. Le logo doit être **affiché** de manière visible, lisible et indélébile **directement sur le produit** (l'emballage ne suffit pas).

#### **5- Normes applicables (pour les arrêtés 2573-14 et 2574-14)**

- Arrêté 2573-14 – Basse tension :

Sécurité : norme marocaine obligatoire sur la sécurité le cas échéant, en l'absence : normes Marocaines non-obligatoires (se référer à "IMANOR - Liste des normes marocaines (NM)" et au catalogue en ligne de l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) <https://www.imanor.gov.ma/normes/>).

Puis les normes internationales sur la sécurité électrique (normes CEI, etc.: sur le lien suivant <https://webstore.iec.ch/>) en l'absence de normes Marocaines.

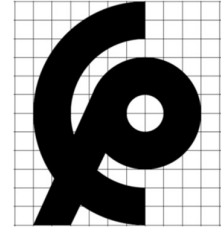
- Arrêté 2574-14 – Compatibilité électromagnétique :

CEM : norme marocaine obligatoire applicable sur la CEM le cas échéant, en l'absence : normes Marocaines non-obligatoires (se référer à "IMANOR - Liste des normes marocaines (NM)" et au catalogue en ligne de l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) <https://www.imanor.gov.ma/normes/>).

Ensuite, les normes internationales sur la CEM tant en Émission (perturbation) qu'en Immunité (niveau d'immunité aux perturbations) (normes CEI, CISPR, etc. : sur le lien suivant <https://webstore.iec.ch/>) en l'absence de normes Marocaines.

## 6- Marquage CMim:

Le logo CMim est une combinaison des lettres «C» et de la lettre arabe «م» [«Mim»]. Sa conception doit suivre l'arrêté 3228-13. Il doit mesurer au moins 6 mm de haut et est apposé par le fabricant / exportateur.



## 7- Intégration dans le Programme de Vérification de la Conformité

A partir du 1er février 2020, la conformité aux arrêtés 2573-14 et 2574-14 de tout produit électrique soumis au Programme de Vérification de la Conformité du Maroc devra être vérifiée avant exportation.

D'autres normes marocaines obligatoires, telles que les normes liées à la performance, peuvent s'appliquer en plus.

Veuillez consulter le dépliant, la fiche technique, la liste des normes obligatoires et d'autres informations sur Verigates (<https://verigates.bureauveritas.com/fr/programmes/maroc>)

**Tableau 1 - Marchandises exclues de l'application de l'arrêté 2573-14 Basse Tension**

Matériel électrique destiné à être utilisé en atmosphère explosive
Matériel électrique utilisé pour la radiologie et pour des fins médicales
Pièces électriques pour monte-charges et ascenseurs
Compteurs d'électricité
Contrôleurs de clôture électrique
Interférence radioélectrique
Équipements électriques spécialisés, destinés à être utilisés sur des navires, des aéronefs ou des chemins de fer, conformes aux dispositions de sécurité établies par les organismes internationaux auxquels participent les États membres.
Kits d'évaluation construits sur mesure destinés aux professionnels pour être utilisés uniquement dans des installations de recherche et développement à de telles fins.

**Tableau 2 - Marchandises exclues de l'application de l'arrêté 2574-14 Compatibilité électromagnétique**

Équipements radio et équipements terminaux de télécommunications
Produits, pièces et appareils aéronautiques
Matériel radio utilisé par les radio-amateurs, sauf si le matériel est mis à disposition sur le marché
Dispositifs médicaux et aux dispositifs médicaux implantables actifs
Appareil qui constitue un composant ou une entité technique distincte d'un véhicule
Équipements dont la nature intrinsèque des caractéristiques physiques est telle que : a) il est incapable de générer ou de contribuer à des émissions électromagnétiques qui dépassent un niveau permettant aux équipements radio et de télécommunications et autres équipements de fonctionner comme prévu ; et b) il fonctionne sans dégradation inacceptable en présence des perturbations électromagnétiques résultant normalement de son utilisation prévue ;
Kits d'évaluation construits sur mesure destinés aux professionnels pour être utilisés uniquement dans des installations de recherche et développement à de telles fins
Équipements ou parties d'équipements soumis à des exigences de sécurité spécifiques en vertu de réglementations spécifiques pour lesdits équipements ou parties d'équipements et relatifs au même objet



**Pour plus d'informations :**

Téléphone.: +212 (0) 522 543 540

+212 (0) 522 509 778

conformity.maroc@bureauveritas.com

<https://verigates.bureauveritas.com>



Les informations contenues dans ce guide sont destinées à faciliter la vérification de l'expédition. Elles ne remplacent pas la réglementation et ne dégagent pas les exportateurs ou les importateurs de leurs obligations en matière de respect des réglementations du pays d'importation. Bien que tous les efforts aient été faits pour garantir l'exactitude des informations, à la date de publication de ce guide, Bureau Veritas décline toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission. En outre, les informations peuvent ensuite être soumises à des changements qui pourraient être annoncées par les autorités dans le pays d'importation. Par conséquent, les exportateurs sont invités à vérifier auprès de Bureau Veritas et les autorités pour toute mise à jour avant l'expédition des marchandises.